

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 5 : Modification du tableau des effectifs - création de 3 postes d'Attaché et 3 postes de la filière culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif à la compétence du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 9 octobre 1995, *Commune de Saint-Joseph contre Madame Auberval, n°117922*, relatif à la compétence du Conseil Municipal pour la définition des emplois communaux et la fixation de leur nombre,

Vu la délibération n° 177 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 adoptant le budget primitif pour l'année 2017, auquel était annexé le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 portant modification du tableau des effectifs, à la suite de la création d'un poste d'ingénieur en chef,

Vu l'avis favorable émis le 24 mars 2017 par la Commission Municipale « *Finances, Travaux, Environnement* »,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Qu'afin de tenir compte des nécessités de service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- Création de trois postes d'Attaché territorial, à temps complet.

Filière culturelle :

- Dans le cadre de l'ouverture du département « danse » au sein du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin en septembre 2017, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de Professeur de danse classique au 1^{er} septembre 2017 et d'un poste de Professeur de danse jazz à compter du 1^{er} janvier 2018.

- S'agissant du poste de Professeur de danse classique : l'appel à candidature a été réalisé. Le candidat retenu pourra soit être titulaire du diplôme d'Etat, soit du certificat d'aptitude. Selon le diplôme présenté, l'agent occupera le poste de :
 - ❖ d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, s'il est titulaire du diplôme d'Etat,
 - ❖ de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, s'il est titulaire du certificat d'aptitude.

Par conséquent et afin de recruter le plus tôt possible cet agent, il convient de créer les deux postes suivants :

- Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, spécialité danse classique, à temps complet (16 heures) ;
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité danse classique, à temps complet (20 heures).

Le poste non pourvu sera subséquemment supprimé.

- S'agissant du poste de Professeur de danse jazz : il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité danse jazz, à temps non complet, à raison de 10 heures de travail par semaine.

Considérant que les agents nommés sur ces postes pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable à leur cadre d'emplois.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier, comme indiqué ci-dessus, le tableau des effectifs ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

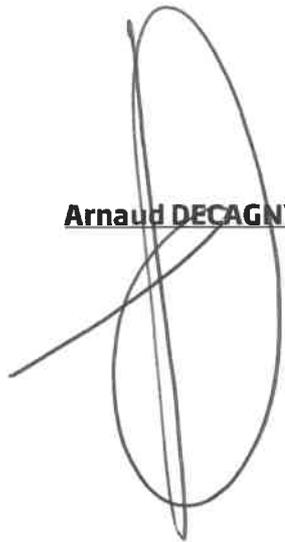
- **Accepte** de modifier, comme indiqué ci-dessus, le tableau des effectifs ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux nominations,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



IV – ANNEXE

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2017 VILLE

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2017 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1		1	1,00		1,00
Directeur général adjoint des services	A	3		3		1,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1		1	0,00		0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A						
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Administrateur territorial	A	1		1	1,00		1,00
Directeur territorial	A	1		1	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	4		4	1,00	1,00	1,00
Attaché	A	14		14	7,00	6,00	13,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9		9	4,00		4,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5		5	5,00		5,00
Rédacteur	B	7		7	3,00	1,00	4,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11		11	9,00		9,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	29		29	28,00		28,00
Adjoint administratif	C	74	3	77	69,00		69,00
TECHNIQUE ©							
Ingénieur en chef	A	2		2	1,00		1,00
Ingénieur Principal	A	2		2	1,00		1,00
Ingénieur	A	2		2	0,00		0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	4		4	3,00		3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	4		4	4,00		4,00
Technicien territorial	B	6		6	2,00		2,00
Agent de maîtrise principal	C	41		41	35,00		35,00
Agent de maîtrise	C	30		30	27,00		27,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9		9	8,00		8,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	62	8	62	49,00		49,00
Adjoint technique	C	123		131	111,00		111,00
SOCIALE (d)							
Educateur principal de jeunes enfants	B	3		3	3,00		3,00
Educateur de jeunes enfants	B	3		3	1,00		1,00
Assistant socio-éducatif principal	B	1		1	1,00		1,00
ASEM principal de 1ère classe	C	2		2	1,00		1,00
ASEM principal de 2ème classe	C	30	1	31	31,00		31,00
MEDICO-SOCIALE (e)							
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2		2	2,00		2,00
Puéricultrice hors classe	A	1		1	1,00		1,00

Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	1,00	1	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	5	5	5,00	5	5,00	5,00
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	13	13	6,00	13	1,00	7,00
MEDICO-TECHNIQUE (f)							
Biologiste hors classe	A	1	1	0,00	1	1,00	1,00
Vétérinaire hors classe	A	1	1	0,00	1	1,00	1,00
SPORTIVE (f)							
Conseiller territorial des APS	A	1	1	1,00	1	1,00	1,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	4	3,00	4	3,00	3,00
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	4	4	4,00	4	4,00	4,00
Educateur territorial des APS	B	3	3	2,00	3	1,00	3,00
Opérateur principal des APS	C	1	1	1,00	1	1,00	1,00
CULTURELLE (f)							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	B	1	1	1,00	1	1,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	B	1	1	2,00	2	2,00	2,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	3	3	2,00	3	2,00	2,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	2	3,00	3	3,00	3,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	10	4,00	13	6,00	10,00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	6	5,00	7	5,00	5,00
Professeur de musique diplômé	B	4	4	3,00	4	3,00	3,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	7	1	6,00	8	6,00	6,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4	3,00	4	3,00	3,00
Adjoint du patrimoine	C	2	2	2,00	2	2,00	2,00
ANIMATION (f)							
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	0,00	1	0,00	0,00
Adjoint d'animation	C	6	3	9,00	9	9,00	9,00
POLICE MUNICIPALE (f)							
Chef de service de police municipale supérieure	B	1	1	0,00	1	0,00	0,00
Chef de service de police municipale normale	B	1	1	0,00	1	0,00	0,00
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	C	1	1	0,00	1	0,00	0,00
Brigadier chef principal de police municipale	C	20	20	20,00	20	20,00	20,00
Brigadier de Police municipale	C	10	10	1,00	10	1,00	1,00
Gardien de police municipale	C	11	11	11,00	11	11,00	11,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
Collaborateur de Cabinet		3	3	3,00	3	3,00	3,00
Responsable du Secteur Economies Subventions (Attaché principal)	A	1	1	1,00	1	1,00	1,00
Responsable du Service Rel. Pub et Org. des Manifestations (Attaché)	A	1	1	1,00	1	1,00	1,00
Chef de Projet Aménagement urbain (Attaché)	A	1	1	1,00	1	1,00	1,00
Chef de Projet développement culturel (Attaché)	A	1	1	1,00	1	1,00	1,00
Chef de Projet Médiathèque (Attaché de Conservation du Patrimoine)	A	1	1	0,00	1	0,00	0,00
Coordinateur "Handi-Défi"	B	1	1	1,00	1	1,00	1,00
Professeur d'arts plastiques (activité accessoire)		1	1	1,00	1	1,00	1,00
Professeur de Musique diplômé (activité accessoire)		2	2	2,00	2	2,00	2,00
Professeur des Ecoles (activité accessoire restauration / périscolaire)		19	19	17,00	19	17,00	17,00
Apprenti		2	2	2,00	2	2,00	2,00
Médecin pédicêtre		2	2	1,00	2	1,00	1,00
Médiateur urbain (Adultes-relais)		5	5	5,00	5	5,00	5,00
Emplois d'avenir		5	5	5,00	5	5,00	5,00
Contrats unique d'insertion		102	102	102,00	102	102,00	102,00

TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)						746	36	782	496	170	666
--	--	--	--	--	--	-----	----	-----	-----	-----	-----

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temp plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temp de travail * période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.